



LETTRE DE DÉCISION

Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 19
Le 4 octobre 2017

Dest. : Toutes les personnes dont le nom figure à l'annexe I et à l'annexe II

**Trans Mountain Pipeline ULC (« Trans Mountain »)
Certificat OC-064 visant le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain
Lettre de décision concernant les déclarations d'opposition au tracé détaillé proposé
pour le tronçon 7 du pipeline**

Renseignements généraux

Le 19 mai 2016, l'Office national de l'énergie a publié un rapport recommandant au gouverneur en conseil d'agréer le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, sous réserve de 157 conditions ([A77045](#)). Le 29 novembre 2016, le gouverneur en conseil a agréé le projet et a donné instruction à l'Office de délivrer le certificat d'utilité publique OC-064 (le « certificat »).

Le 9 décembre 2016, Trans Mountain a déposé la version préliminaire du plan, du profil et du livre de renvoi (PPLR), un exemple d'avis de signification et son plan de publication ([A80988](#)). Le 10 février 2017, l'Office a approuvé ces documents ([A81698](#)).

À la suite de cette approbation, Trans Mountain a commencé à publier les avis dans les journaux locaux des localités longeant le tracé pipelinier, avec les renseignements voulus sur le processus d'approbation du tracé détaillé, et en a fait parvenir une copie à différents groupes autochtones, accompagnée de la lettre de l'Office du 10 février 2017. Trans Mountain a mentionné dans sa lettre du 16 juin 2017 à l'Office ([A84459](#)) que la date de publication finale dans les journaux locaux était le 6 juin 2017. Comme il est prévu au paragraphe 34(4) de la *Loi*, les personnes autres que les propriétaires fonciers, qui craignent que leurs terrains subissent des effets négatifs, avaient 30 jours à compter du 6 juin 2017 pour déposer une déclaration d'opposition à l'Office.

Trans Mountain devait également procurer des copies papier du plan, du profil et du livre de renvoi pour les tronçons pertinents aux bibliothèques locales, bureaux municipaux et conseils de bande, en plus de bien préciser, dans les avis publiés, les endroits où ces documents pouvaient être consultés.

.../2

Trans Mountain a aussi commencé à signifier un avis écrit aux propriétaires des terrains par lesquels le pipeline doit passer. L'avis indiquait le parcours du pipeline sur les terrains en question et fournissait des renseignements sur la manière de s'opposer au tracé proposé. Trans Mountain a précisé les dernières dates de signification à personne pour chaque tronçon du tracé détaillé dans sa lettre à l'Office du 18 juillet 2017 ([A85005](#)). Les propriétaires fonciers disposaient de 30 jours à compter de la date de la signification à personne pour déposer une déclaration d'opposition à l'Office.

Pendant et après l'envoi des avis par Trans Mountain, les propriétaires fonciers et les autres personnes prévoyant des effets négatifs sur leurs terrains ont pu déposer à l'Office une déclaration d'opposition au tracé détaillé conformément aux paragraphes 34(3) et 34(4) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*).

En février 2017, l'Office a affiché dans son site Web de l'information sur les exigences de la *Loi* concernant les déclarations d'opposition, plus un modèle accompagné d'instructions supplémentaires sur les exigences et la façon de présenter une déclaration d'opposition. Des conseillers en processus, qu'il était possible de joindre par courriel ou téléphone, pouvaient assurer un soutien individuel et répondre aux questions sur les exigences et la façon de présenter une déclaration d'opposition à l'Office. Les conseillers en processus ont aussi tenu des séances en ligne traitant du processus d'approbation du tracé détaillé et des déclarations d'opposition.

En tout, 452 personnes intéressées ont déposé des déclarations d'opposition à l'Office pour l'ensemble du tracé détaillé proposé pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

Audiences sur le tracé détaillé du tronçon 7

Les 3 et 17 mars 2017, Trans Mountain a soumis à l'Office les parties du plan, du profil et du livre de renvoi visant précisément le tronçon 7 ([A81972](#)) et ([A82137](#)) du tracé pipelinier proposé pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

La présente lettre de décision vise uniquement les déclarations d'opposition déposées pour le tronçon 7. L'Office a reçu des déclarations d'opposition de 135¹ personnes intéressées par le tronçon 7. L'Office constate que Trans Mountain n'a déposé aucun commentaire relatif aux déclarations d'opposition portant sur le tronçon 7.

Une lettre de décision distincte sur les déclarations d'opposition visant les tronçons 1 et 2 a été diffusée par l'Office le 31 août 2017 ([A85764](#)). L'Office rendra à une date ultérieure sa décision au sujet des déclarations d'opposition déposées pour les tronçons 3 à 6 dans le cadre du processus relatif au tracé détaillé du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

¹ Une déclaration d'opposition a depuis été retirée par les propriétaires fonciers.

Audiences sur le tracé détaillé accordées à la Ville de Burnaby

Le 15 septembre 2017, l'Office a rendu la lettre de décision n° 2, accordant des audiences sur le tracé détaillé pour tous les terrains auxquels s'oppose la Ville de Burnaby ([A86068](#)). L'Office n'aborde donc pas les deux déclarations d'opposition de la Ville de Burnaby dans la présente lettre de décision. La Ville de Burnaby est mentionnée dans la présente lettre de décision pour des raisons de commodité. Certaines sections de la présente lettre de décision s'y appliquent car un propriétaire foncier ou une personne concernée a obtenu une audience sur le tracé détaillé pour le tronçon 7.

Aperçu des déclarations d'opposition pour le tronçon 7

Pour évaluer les déclarations d'opposition, l'Office a appliqué les critères énoncés aux paragraphes 34(3), 34(4) et 36(1) de la *Loi*. Cette évaluation, qui se fonde sur l'information fournie dans les déclarations d'opposition, devait d'abord établir ce qui suit :

- 1) si l'auteur de la déclaration est un propriétaire foncier selon la définition qu'en donne le paragraphe 34(3) de la *Loi* ou une autre personne qui, conformément au paragraphe 34(4) de la *Loi*, estime que le tracé détaillé proposé est susceptible de nuire à ses terrains;
- 2) si l'opposition porte sur l'emplacement du tracé détaillé, aux méthodes de construction ou au moment où les travaux sont prévus;
- 3) si la déclaration d'opposition a été déposée dans le délai prescrit aux termes des paragraphes 34(3) et (4) de la *Loi*.

Déclarations d'opposition qui répondent aux exigences de la *Loi*

Pour le tronçon 7, l'Office établit, par la présente lettre de décision, que 27 personnes ayant déposé des déclarations d'opposition répondent aux exigences de la *Loi*. L'Office avait déjà accordé à la Ville de Burnaby des audiences sur le tracé détaillé en rapport avec les deux déclarations d'opposition qu'elle avait déposées au sujet de ses terrains touchés par le tronçon 7. Par conséquent, l'Office a accordé des audiences sur le tracé détaillé à un total de 28 personnes pour le tronçon 7.

L'Office accorde une audience sur le tracé détaillé à chaque propriétaire foncier ou personne touchée dont le nom figure ci-dessous² (ainsi qu'à l'annexe I de la présente lettre de décision) :

- AG Hair Ltd.
- Ville de Burnaby
- Ville de Coquitlam
- Ville de Surrey
- Fraser Heights Community Association

² Pour les groupes de personnes, comme Leoran et Marion Anhorn par exemple, une seule audience sur le tracé détaillé a été accordée.

- Fraser Mills Properties Ltd., Inc. n° 704848
- Habitat for Humanity Greater Vancouver
- Première Nation Katzie
- King Edward Holdings Ltd. Inc. (n° BC1097093)
- Lafarge Canada Inc.
- Ministère de la Technologie, de l'Innovation et des Services aux citoyens (division des biens immobiliers, direction de la gestion des biens)
- The Nature Trust of British Columbia
- Solid Rock Holdings Inc.
- South Coast British Columbia Transportation Authority
- Underhill Lands Ltd.
- Vesta Properties Ltd.
- Leoran et Marion Anhorn
- Holly Chan
- Steve Cook
- Karim et Anar Dossa
- Lily et Frank Fan
- Min Guo
- Reg Handford
- David John Huntley
- Lili Jia
- Claudia Leung
- Michael Radano
- Berend et Greetje Steunenber

L'Office a accordé, le 4 octobre 2017, une ordonnance d'audience qui s'applique à toutes les audiences sur le tracé détaillé pour le tronçon 7.

Veillez vous reporter à l'ordonnance d'audience, qui vous sera transmise, pour obtenir des renseignements sur les rôles et responsabilités des propriétaires fonciers et des personnes touchées, ainsi que les différentes étapes et échéances du processus d'audience. Dans l'ordonnance d'audience, un numéro est assigné à chaque audience sur le tracé détaillé. Votre propre numéro est aussi inclus dans l'annexe I de la présente lettre de décision.

La tenue d'une audience sur le tracé détaillé ne vous empêche nullement de poursuivre les négociations et les consultations avec Trans Mountain. L'Office favorise de diverses manières le dialogue entre sociétés et propriétaires fonciers ou autres personnes touchées, par exemple par la voie d'un mécanisme de règlement des différends.

Ce mécanisme est adapté aux besoins individuels et peut notamment prendre la forme d'une réunion entre le propriétaire foncier, ou la personne touchée, et Trans Mountain, qui doivent être d'accord pour qu'une telle rencontre ait lieu. Cette démarche est entièrement volontaire et est dirigée par un membre du personnel de l'Office formé à cette fin ou par un autre tiers impartial.

Elle vise à aider les participants à définir un processus qui les aidera à résoudre les problèmes mentionnés dans la déclaration d'opposition.

Les personnes qui souhaitent recourir au mécanisme de règlement des différends proposé par l'Office peuvent demander à ce qu'une séance soit prévue à un lieu et à un moment qui conviennent à Trans Mountain ainsi qu'au propriétaire foncier ou à la personne touchée. Pour de plus amples renseignements sur les possibilités offertes par le mécanisme, il est possible d'envoyer un courriel à ADR-MRD@neb-one.gc.ca ou de téléphoner au 1-800-899-1265.

Déclarations d'opposition qui ne répondent pas aux exigences de la Loi

L'Office a jugé que 106 déclarations d'opposition pour le tronçon 7 ne satisfaisaient pas aux exigences de la *Loi*. Elles sont énumérées à l'annexe II et ont été déposées par les personnes ou groupes suivants :

- UniverCity
- Ambrosio
- Julieta Nirendia
- Sarah Alexis
- Sultanally Allibhai
- Alan Au
- Grayson Barke
- James Bilous
- Janice Bobic
- Michael Bolton
- Cedric Chan
- Marian Chan
- Lisa Cheuk
- Alice Chiu
- Patrick Chiu
- Evan Clark
- Jacqueline Clark
- Maggie Constantine
- Zeljka Corak
- Mikaela Crisologo
- Andrea Csiszar
- Elsie Dean
- Walter et Gloria Dilk
- Dorothy Doherty
- Richard et Linda Donily
- Tracy Douglas
- Darren Elliott
- Peter Emlick
- Barry Ferguson
- Caitie Flanagan
- Edward Fung
- Mario Galdamez
- Alison Gauthier
- Paul Gaffney et Ana Gomez
- Julia Grandison
- Angelika Hackett
- Robert Hackett
- Kristy Hayter
- Heather Hiebert
- Pat et Roger Howard
- Victor Hu
- Jen-Ho Huang et Yu-Juei Chiang
- Bryce Hurst
- Sally et Lorne Iverson
- Jason Jackson
- Debra Jai
- Chen Kuo (Alex) Kan
- Hung Duc La
- Benson Lam
- Jacqueline Lam
- Michael Langille
- Bertrand Lau
- Wendy Lawson
- John Lee
- Shirley Fung Kuen Lee
- Victoria Lee
- Wai Ying Leung
- Vanessa Lever
- Simon Ling
- Robert Liu
- Georgiana Luk
- R. Orville Lyttle
- Patricia Janine Magson
- Jeffrey May
- Gisele McClain
- Seyed Mohammad Mottaghi
- Cassandra Munro
- Surindar et Prav Nijjar
- Caitlin Olatunbosun
- Walter Opmeer
- Trevor Pavelich
- Theresa Petelycky
- Nicholas Petrie
- Kathryn Pipke
- Lieftherios Podogiros
- Jane et Fred Popowich
- Yvon Postnikoff
- Dale Price
- Gerald Rancourt
- Siew Lian Rancourt

- Yvette Rancourt
- Val Robertson
- J.M. Ronnekleiv
- Louise Rusch
- Heather Sanford
- Geraldine Schlichter
- Geoffrey Senichenko
- Jatinder Singh Baidwan
- Anne Smith
- Graeme Smith
- Nikolai et Marina Sokolov
- Muhammad Soomro
- Shaughnessy Sturdy
- Agata Suraci
- Joanna Tai
- Calvin Taplay
- C. Edward Thompson
- Wendy Thompson
- John Van Dun
- Jackie Walker
- Ruth Walmsley
- Athena Wong
- Helena Yeung
- Erika Young
- Hao Zhang
- Ye Zhao

Ces déclarations d'opposition ne répondaient pas aux critères énoncés à l'article 34 ou 36 la *Loi* : D'après l'Office, elles comportaient les lacunes suivantes :

1. information insuffisante pour permettre de rendre une décision;
2. commentaires ou renseignements généraux n'indiquant pas si l'auteur s'oppose à l'emplacement du tracé détaillé, aux méthodes de construction ou au moment où les travaux sont prévus;
3. imprécision quant aux incidences du tracé détaillé du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain sur les terrains de l'auteur de la déclaration ou sur ses intérêts à cet égard.

À l'annexe II, les raisons expliquant les refus sont indiquées pour chaque déclaration d'opposition qui ne répond pas aux critères établis pour obtenir une audience sur le tracé détaillé.

L'ordonnance d'audience rendue par l'Office donne l'occasion aux personnes qui n'ont pas obtenu d'audience de faire une demande de participation aux audiences accordées à d'autres.

Préoccupations générales et thèmes soulevés dans les déclarations d'opposition qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*

Le processus relatif au tracé détaillé porte sur les questions qui concernent l'emplacement précis du pipeline, les méthodes de construction et le moment où les travaux sont prévus. Il ne revient pas sur la décision originale de l'Office pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. Comme le certificat a déjà été délivré pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, les préoccupations qui dépassent le cadre du processus d'approbation du tracé détaillé peuvent être adressées à Trans Mountain.

L'Office note que les déclarations d'opposition énumérées ci-dessus ne répondaient pas aux critères établis pour obtenir une audience sur le tracé détaillé. Néanmoins, elles contenaient de l'information sur les préoccupations locales et courantes liées au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. Aux fins de l'évaluation des déclarations d'opposition par l'Office, les thèmes indiqués ci-après correspondent aux raisons 2 et 3 expliquant pourquoi les exigences énoncées dans la *Loi* pour obtenir une audience sur le tracé détaillé n'ont pas été remplies.

Dans le cadre de son engagement continu relativement au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, l'Office encourage Trans Mountain à informer et à faire participer les collectivités et les résidents à proximité du couloir pipelinier pour obtenir des renseignements pertinents et discuter des préoccupations exprimées dans les déclarations d'opposition.

Les thèmes relevés dans les déclarations d'opposition sont résumés ci-après. Chaque section décrivant ces thèmes comprend d'autres commentaires de l'Office expliquant pourquoi les préoccupations mentionnées ne remplissent pas les exigences énoncées dans la *Loi* pour obtenir une audience sur le tracé détaillé.

1) Opposition générale au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain

Comme il a été mentionné au début de la présente lettre, sous Mise en contexte, l'Office a recommandé l'approbation du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le gouverneur en conseil a donné son agrément. L'Office rappelle aux participants que le processus relatif au tracé détaillé ne vise pas à réexaminer le dossier pour déterminer si le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain devrait être réalisé ou non. Certaines déclarations exprimaient une opposition générale au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, qui ne peut pas être réexaminé au cours d'une audience sur le tracé détaillé. Voici des exemples de préoccupations du genre notées dans les déclarations d'opposition :

« Je m'oppose totalement au pipeline. »

« Ce pipeline ne sert qu'à enrichir les actionnaires du pipeline Trans Mountain de Kinder Morgan. NE LES LAISSEZ PAS FAIRE S'IL VOUS PLAÎT! »

« J'ai plusieurs préoccupations concernant le tracé proposé pour le pipeline de Kinder Morgan et je désapprouve sa construction. »

« L'énergie propre est la seule solution. Les sociétés pétrolières sont des entreprises intéressées et avides qui se fichent de notre avenir. »

2) Incidences potentielles sur les personnes et les biens

La majorité des déclarations d'opposition faisaient état des incidences potentielles du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain sur les personnes, les biens et le mode de vie. Ces préoccupations comprenaient généralement diverses raisons pour s'opposer au projet, plutôt qu'une seule, et portaient sur les conséquences indirectes possibles du projet sur la vie de tous les jours, en particulier pendant la construction. Ces préoccupations incluaient des effets éventuels sur la santé, les biens personnels, le bruit et la circulation.

Il s'agissait de préoccupations de nature générale. Il n'y avait pas de préoccupations précises concernant le tracé détaillé, les méthodes de construction ou le moment où les travaux sont prévus (raison n° 2). Ces déclarations d'opposition n'indiquaient pas un lien direct entre le tracé détaillé et les terrains des personnes qui les ont présentées. Elles ne montraient pas non plus

comment ces terrains pourraient subir un impact négatif (raison n° 3). Voici des exemples de ces préoccupations :

« Je m'oppose au tracé proposé parce que les conditions dangereuses qu'il entraîne nuiront à ma vie, à mes biens et à mes intérêts relatifs aux terrains avoisinants. »

« Je m'inquiète pour la santé de ma famille, compte tenu de la quantité de poussière et de pollution dans l'air qu'engendreront ces travaux. »

« Je m'inquiète surtout pour la valeur de ma maison en rangée et de tout le complexe de 106 unités. »

« Je crois que la valeur de nos biens fonciers subira les effets négatifs causés par la construction et la présence d'un danger environnemental potentiel à moins d'un pâté de maisons. »

« Nous avons travaillé fort pour avoir un foyer tranquille et sûr; nous avons l'impression que ce projet va déranger tout ça. »

« Nous avons beaucoup de préoccupations, entre autres, la diminution de la valeur de nos biens, l'impact sur l'environnement autour de nous et les répercussions sur la santé. »

« Les travaux de construction vont sérieusement perturber les allers-retours entre la maison et le travail chaque jour, car il n'y a qu'une voie d'accès à notre rue. »

« Si le pipeline est construit, cela aura un effet sur notre assurance habitation, la valeur de notre propriété et l'impôt foncier. »

3) Incidences potentielles sur l'environnement et capacité de profiter du milieu environnant

Certaines déclarations d'opposition ont soulevé des préoccupations relatives aux incidences éventuelles du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain sur les espaces naturels urbains locaux, notamment la faune (p. ex., le saumon), et sur la capacité des résidents de profiter de ces espaces naturels.

Ces préoccupations sont de nature générale et ne sont pas assez précises pour répondre aux exigences énoncées dans la *Loi* afin d'obtenir une audience sur le tracé détaillé (raison n° 2). En voici des exemples :

« L'habitat du saumon est déjà en péril. Le pipeline proposé traverse un ruisseau propice au frai du saumon. »

« ...nous craignons que les routes locales, les parcs naturels, les forêts, les plans d'eau et les zones de conservation subissent tous des dommages. »

« L'impact sur les cours d'eau (dont un bon nombre a été remis en état pour l'habitat) et l'amointrissement des écosystèmes forestiers urbains auront un effet dévastateur sur les plantes et les animaux qui y vivent. »

4) Préoccupations concernant la sécurité

Les effets potentiels d'une catastrophe naturelle (p. ex., un tremblement de terre) sur un oléoduc ont été mentionnés dans un certain nombre de déclarations d'opposition. De façon plus générale, les préoccupations relatives à la sécurité en cas d'incident pipelinier, les interventions d'urgence et les évacuations ont aussi été soulevées. En outre, les préoccupations exprimées étaient de nature générale, non pas particulières au tracé détaillé ou à ses répercussions sur les terrains (raisons 2 et 3). Voici des exemples de ces préoccupations :

« Nous avons l'impression que notre maison n'est plus un endroit sûr pour vivre. »

« C'est trop risqué d'avoir un pipeline et des pétroliers, et surtout de construire un pipeline dans la région... Il y a trop de risques de déversements de pétrole, qui sont inévitables et qui atteindraient la collectivité... »

« ...nous craignons que les voies d'évacuation d'urgence soient extrêmement limitées... »

« Tout déversement de pétrole ou accident imprévu mettra les résidents des secteurs avoisinants à des risques de catastrophe. »

« Problèmes et évacuations d'urgence (cela me cause une grande inquiétude, car si un événement catastrophique survenait, je ne pourrais pas aller chercher mes enfants vu que je travaille de l'autre côté du pipeline). »

5) Enlèvement d'arbres

L'enlèvement d'arbres a été mentionné souvent parmi les préoccupations soulevées dans les déclarations d'opposition. L'audience sur le tracé détaillé porte sur les conséquences particulières que peuvent avoir le tracé détaillé, les méthodes de construction ou le moment où les travaux sont prévus sur les terrains des personnes qui présentent des déclarations d'opposition. L'Office a accordé des audiences sur le tracé détaillé à des propriétaires fonciers en bordure de certaines zones arborées qui ont pu démontrer comment l'enlèvement d'arbres aurait des conséquences sur leurs terrains. Les préoccupations générales concernant l'enlèvement d'arbres dans les secteurs communautaires locaux ne répondent pas à ce critère (raison n° 2). Voici des exemples de ces préoccupations :

« Le pipeline et l'aire de travail élargie vont détruire la ceinture verte existante (entre notre bien, la route Lougheed et l'aérotain) qui amortit le bruit et dissimule le trafic de la grand-route. »

« L'enlèvement des arbres et l'installation d'un pipeline à moins de 10 m nuira de façon permanente non seulement aux biens adjacents, mais à tous les biens de la région avoisinante. »

« Actuellement, notre quartier a un terrain de jeux où les enfants vont jouer. Avec le pipeline proposé, tous les arbres derrière le parc seront enlevés, ce qui donnera une vue non obstruée sur les pétroliers. »

6) Consultation et information supplémentaires

L'Office a remarqué qu'un bon nombre des préoccupations soulevées dans les déclarations d'opposition portaient sur le manque d'information fournie par Trans Mountain; elles sont donc considérées comme étant de nature générale (raison n° 2). Plusieurs auteurs de déclarations d'opposition ont indiqué qu'ils aimeraient que Trans Mountain communique directement avec eux. Il est compréhensible que les résidents locaux aient des questions sur le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. L'Office s'attend à ce que Trans Mountain soit en contact régulièrement avec les collectivités et les résidents touchés par le projet d'agrandissement de son réseau pour donner de l'information et répondre aux questions. Voici des exemples de ces préoccupations :

« Je m'inquiète des répercussions du projet parce que nous n'avons encore reçu aucun avis de Kinder Morgan. Le tracé, les méthodes de construction du pipeline et le moment où les travaux sont prévus sont tous très imprécis. »

« Je m'oppose au pipeline de Kinder Morgan, au parc de stockage et à l'agrandissement du dock parce que je n'ai pas reçu d'avis m'informant de l'effet direct du tracé pipelinier pour moi en raison de la construction. »

« Le promoteur de ce projet, Trans Mountain Pipeline ULC, n'a pas fourni un plan détaillé de la façon dont elle entend protéger notre quartier en cas de rejet d'émissions provenant de ses activités. »

Autres possibilités de participation à une audience sur le tracé détaillé

Comme il est précisé dans les ordonnances d'audience MH-032-2017 à MH-059-2017 rendues par l'Office le 4 octobre 2017, les personnes intéressées auront la possibilité de faire une demande de participation à n'importe quelle audience sur le tracé détaillé pour le tronçon 7 en tant qu'intervenant ou auteur d'une lettre de commentaires. Une telle demande doit être faite à partir du portail de demande de participation de l'Office **avant 15 h, heure du Pacifique (16 h, heure des Rocheuses), le 31 octobre 2017**. Toutes les instructions à cet égard sont fournies à la section 7 de l'ordonnance. L'Office déterminera qui pourra participer en tant qu'intervenant ou auteur d'une lettre de commentaires à chacune des audiences sur le tracé détaillé.

Si vous avez des questions sur l'ordonnance d'audience, vous pouvez vous adresser aux conseillers en processus pour le projet à l'adresse TMX.Aide@neb-one.gc.ca ou au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Exigences relatives aux avis de Trans Mountain et à leur signification

L'Office ordonne à Trans Mountain de signifier **d'ici 15 h, heure du Pacifique, (16 h, heure des Rocheuses) le 17 octobre 2017** une copie de la présente lettre de décision, de l'ordonnance d'audience, y compris les annexes, et de la lettre d'accompagnement à toutes les personnes dont le nom figure à l'annexe I et à l'annexe II ci-jointes (correspondant aux annexes II et III de l'ordonnance d'audience).

D'autres exigences relatives aux avis, notamment quant à la publication de l'avis d'audience publique et à l'information à fournir aux groupes autochtones, sont mentionnées aux sections 2.6 et 2.7 de l'ordonnance d'audience.

Si vous avez des questions sur l'ordonnance d'audience, vous pouvez vous adresser aux conseillers en processus pour le projet à l'adresse TMX.Aide@neb-one.gc.ca ou au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Sincères salutations,

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young

c. c. : M. Scott Stoness, vice-président de la réglementation et des finances de Kinder Morgan Canada Inc.
M^e Shawn H.T. Denstedt, avocat pour Kinder Morgan Canada Inc.
M^e Terri-Lee V. Oleniuk, avocate pour Kinder Morgan Canada Inc.

Pièces jointes

Annexe I – Liste des propriétaires fonciers et des personnes touchées qui répondent aux exigences de la *Loi*

Une audience sur le tracé détaillé distincte sera tenue dans chacun des cas énumérés ci-dessous ³

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro des plans, profils et livres de renvoi visés	Numéro des parcelles visées	Numéro RegDocs	Numéro particulier d'ordonnance d'audience
	AG Hair Ltd.	7	Personne touchée	a/s Beedie Development Group 3030, Gilmore Diversion Burnaby (C.-B.) V5G 3B4	–	–	A83047	MH-032-2017
	Ville de Burnaby ⁴	7	Propriétaire foncier	a/s Ratcliff & Company 221, West Esplanade, bureau 500 North Vancouver (C.-B.) V7M 3J3	M002- PM03028-002	7719	A82783	MH-033-2017
	Ville de Coquitlam	7	Propriétaire foncier	3000, Guildford Way Coquitlam (C.-B.) V3B 7N2	M002- PM025002	7605.171	A83006	MH-034-2017
	Ville de Surrey	7	Propriétaire foncier	13450, 104 ^e Avenue Surrey (C.-B.) V3T 1V8	M002- PM03022-002	7568	A83229	MH-035-2017
	Fraser Heights Community Association	7	Personne touchée	11136, rue 156A Surrey (C.-B.) V4N 4R4	–	–	A84821	MH-036-2017
	Fraser Mills Properties Ltd., Inc. n° 704848	7	Propriétaire foncier	3030, Gilmore Diversion Burnaby (C.-B.) V5G 3B4	M002- PM03027-002	7678.01	A83009	MH-037-2017
	Habitat for Humanity Greater Vancouver	7	Personne touchée	8745, rue Government Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	–	–	A83095	MH-038-2017

³ Pour les groupes de personnes, comme Leoran et Marion Anhorn par exemple, une seule audience sur le tracé détaillé a été accordée.

⁴ Comme indiqué précédemment le 15 septembre 2017, le Conseil a adopté la décision no 2, en accordant des audiences détaillées sur la route à la Ville de Burnaby pour tous les terrains opposés par la Ville de Burnaby. ([A86068](#))

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro des plans, profils et livres de renvoi visés	Numéro des parcelles visées	Numéro RegDocs	Numéro particulier d'ordonnance d'audience
	Première Nation Katzie	7	Groupe autochtone	a/s Donovan & Company 804, 21 ^e Avenue Est Vancouver (C.-B.) V6B 1A1	–	–	A84343	MH-039-2017
	King Edward Holdings Ltd. Inc. n° BC1097093	7	Propriétaire foncier	a/s Beedie Development Group 3030, Gilmore Diversion Burnaby (C.-B.) V5G 3B4	–	–	A83048	MH-040-2017
	Lafarge Canada Inc.	7	Propriétaire foncier	a/s DLA Piper (Canada) LLP 666, rue Burrard, bureau 2800 Vancouver (C.-B.) V6C 2Z7	M002- PM03025-003	7620	A83067	MH-0412017
	Ministère de la Technologie, de l'Innovation et des Services aux citoyens (Division de l'immobilier, direction de la gestion de l'actif)	7	Propriétaire foncier	C.P. 9412, succ. Prov Govt, Victoria (C »-B.) V8W 9V1	M002- PM03025-001	7605.07	A83224 A82981	MH-42-2017
	The Nature Trust of British Columbia	7	Propriétaire foncier	260-1000, croissant Roosevelt North Vancouver (C.-B.) V7P 3R4	M002- PM03023-002	7473	A84302	MH-043-2017
	Solid Rock Holdings Inc.	7	Propriétaire foncier	a/s Lindsay Kenney LLP 401, rue Georgia Ouest, bureau 1800 Vancouver (C.-B.) V6B 5A1	M002- PM03023-001	7580.03	A83640	MH-044-2017
	South Coast British Columbia Transportation Authority	7	Propriétaire foncier	287, Nelson's Court, bureau 400 New Westminster (C.-B.) V3L 0E7	M002- PM03022-002	2845	A83832	MH-045-2017
	Underhill Lands Ltd.	7	Propriétaire foncier	4288, avenue Lozells, bureau 207 Burnaby (C.-B.) V5A 0C7	M002- PM03028-004	7754	A82949	MH-046-2017

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro des plans, profils et livres de renvoi visés	Numéro des parcelles visées	Numéro RegDocs	Numéro particulier d'ordonnance d'audience
Vesta Properties Ltd.		7	Propriétaire foncier	9770, rue 196A, bureau 101A Langley (C.-B.) V1M 2X5	M002-PM03024-002	7602	A83312	MH-047-2017
Leoran et Marion	Anhorn	7	Propriétaire foncier	10366, rue 136A, bureau 300 Surrey (C.-B.) V3T 5R3	M002-PM03022-002	7575	A82565	MH-048-2017
Holly	Chan	7	Personne touchée	7995, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C6	–	–	A82759	MH-049-2017
Steve	Cook	7	Personne touchée	2108, parc Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4G2	–	–	A82735	MH-050-2017
Karim et Anar	Dossa	7	Personne touchée	8015, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C6	–	–	A82733	MH-051-2017
Lily et Frank	Fan	7	Personne touchée	2120, parc Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4G2	–	–	A83484	MH-052-2017
Min	Guo	7	Personne touchée	16337, avenue 113B Surrey (C.-B.) V4N 5A2	–	–	A83128	MH-053-2017
Reg	Handford	7	Personne touchée	7999, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C6	–	–	A82786	MH-054-2017
David John	Huntley	7	Personne touchée	7341, promenade Ridge Burnaby (C.-B.) V5A 1B4	–	–	A82936	MH-055-2017
Lili	Jia	7	Personne touchée	8460, avenue Granville, bureau 1003 Richmond (C.-B.) V6Y 4E7	Visible sur M002-PM03024-002	7602.003	A83151	MH-056-2017
Claudia	Leung	7	Personne touchée	7991, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C6	–	–	A82776	MH-057-2017
Michael	Radano	7	Personne touchée	7995, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C6	–	–	A82758	MH-058-2017
Berend et Greetje	Steunenber	7	Propriétaire foncier	401, rue Georgia Ouest, bureau 1800 Vancouver (C.-B.) V6B 5A1	M002-PM03023-001	7582.011	A83642	MH-059-2017

Annexe II – Liste des personnes qui ont déposé des déclarations d'opposition ne répondant pas aux exigences de la *Loi*

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
UniverCity		7	Personne touchée	8960, rue University High, bureau 130 Burnaby (C.-B.) V5A 4Y6	A83097	2
Ambrosio	–	7	Personne touchée	7801, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C4	A82732	2 et 3
Julieta Nirendia	–	7	Personne touchée	9975, Millburn Court Burnaby (C.-B.) V3N 4M8	A82819	2 et 3
Sarah	Alexis	7	Personne touchée	9051, Halston Court Burnaby (C.-B.) V3N 4H2	A83603	3
Sultanally	Allibhai	7	Personne touchée	8881, rue Horne Burnaby (C.-B.) V3N 4J8	A82839	2
Alan	Au	7	Personne touchée	7963, Woodhurst Close Burnaby (C.-B.) V5A 4E8	A82788	2 et 3
Grayson	Barke	7	Personne touchée	9320, croissant University, bureau 501 Burnaby (C.-B.) V5A 4X9	A82796	2 et 3
James	Bilous	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 11 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82793	3
Janice	Bobic	7	Personne touchée	990, avenue Cliff Burnaby (C.-B.) V5A 2J5	A82849	2
Michael	Bolton	7	Personne touchée	7877, promenade Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4C3	A82698	3
Cedric	Chan	7	Personne touchée	2232, place Windwood Burnaby (C.-B.) V5A 4E9	A82823	2
Marian	Chan	7	Personne touchée	900, croissant Ashgrove, app. 44 Burnaby (C.-B.) V5A 4M3	A84966	1
Lisa	Cheuk	7	Personne touchée	9097, Halston Court Burnaby (C.-B.) V3N 4H2	A82822	2 et 3

⁵ Se reporter à la page 5 de la présente lettre de décision pour savoir pourquoi les déclarations d'opposition ne répondent pas aux critères établis pour obtenir une audience sur le tracé détaillé.

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
Alice	Chiu	7	Personne touchée	9088, Halston Court, app. 79 Burnaby (C.-B.) V3N 0A7	A82778	3
Patrick	Chiu	7	Personne touchée	9133, rue Government, app. 171 Burnaby (C.-B.) V3N 0B1	A82729	3
Evan	Clark	7	Personne touchée	3115, avenue Chrisdale Burnaby (C.-B.) V5A 3N4	A82792	2
Jacqueline	Clark	7	Personne touchée	3115, avenue Chrisdale Burnaby (C.-B.) V5A 3N4	A82791	2
Maggie	Constantine	7	Personne touchée	7685, rue Kentwood Burnaby (C.-B.) V5A 2E6	A82851	1
Zeljka	Corak	7	Personne touchée	8568, place Woodridge Burnaby (C.-B.) V5A 4B3	A82877	2 et 3
Mikaela	Crisologo	7	Personne touchée	5026, rue Manor Burnaby (C.-B.) V5G 1B5	A82265	2
Andrea	Csiszar	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 227 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A83664	3
Elsie	Dean	7	Personne touchée	5285, promenade Empire Burnaby (C.-B.) V5B 1N1	A82938	2
Walter et Gloria	Dilk	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 4 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82827	2
Dorothy	Doherty	7	Personne touchée	8763, croissant Ash Grove, app. 78 Burnaby (C.-B.) V5A 4B8	A82787	2
Richard et Linda	Donily	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 7 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82886	2
Tracy	Douglas	7	Personne touchée	8878, promenade Larkfield Burnaby (C.-B.) V5A 4L2	A82824	2
Darren	Elliott	7	Personne touchée	8763, croissant Ash Grove, app. 1 Burnaby (C.-B.) V5A 4B8	A82754	1
Peter	Emlick	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 1 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82816	2
Barry	Ferguson	7	Personne touchée	8951, rue Horne Burnaby (C.-B.) V3N 4J8	A82703	2
Caitie	Flanagan	7	Personne touchée	3920, rue Pandora Burnaby (C.-B.) V5C 2A7	A82273	2
Edward	Fung	7	Personne touchée	9133, rue Government, app. 123 Burnaby (C.-B.) V3N 0B1	A83072	3

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
Mario	Galdamez	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 2 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82829	2
Alison	Gauthier	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 108 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82798	2
Paul et Ana	Gaffney Gomez	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 5 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82781	2
Julia	Grandison	7	Personne touchée	8326, place Aspenwood Burnaby (C.-B.) V5A 3V3	A82779	2
Angelika	Hackett	7	Personne touchée	4151, croissant Bridgewater Burnaby (C.-B.) V3N 4M7	A82338	2
Robert	Hackett	7	Personne touchée	4151, croissant Bridgewater Burnaby (C.-B.) V3N 4M7	A82354	3
Kristy	Hayter	7	Personne touchée	9283, rue Government, app. 413 Burnaby (C.-B.) V3N 0A5	A82704	2
Heather	Hiebert	7	Personne touchée	9155, promenade Saturna, app. 103 Burnaby (C.-B.) V3J 7K1	A85201	2 et 3
Pat et Roger	Howard	7	Personne touchée	9864, Millbrook Lane Burnaby (C.-B.) V3N 4M9	A82825	2
Victor	Hu	7	Personne touchée	7987, Woodhurst Close Burnaby (C.-B.) V5A 4E8	A82753	2
Jen-Ho et Yu-Juei	Huang Chiang	7	Personne touchée	747, rue Elwell Burnaby (C.-B.) V5E 1L4	A83371	2
Bryce	Hurst	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 9 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82830	2
Sally et Lorne	Iverson	7	Personne touchée	7950, rue Hunter Burnaby (C.-B.) V5A 2B9	A82817	2 et 3
Jason	Jackson	7	Personne touchée	8905, rue Horne Burnaby (C.-B.) V3N 4J8	A82797	2 et 3
Debra	Jai	7	Personne touchée	7833, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4C4	A83637	2
Chen Kuo (Alex)	Kan	7	Personne touchée	17440, avenue 103B Surrey (C.-B.) V4N 5R4	A82865	2 et 3
Hung Duc	La	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 215 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82774	2 et 3

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
Benson	Lam	7	Personne touchée	9088, Halston Court, app. 35 Burnaby (C.-B.) V3N 0A7	A82744	2 et 3
Jacqueline	Lam	7	Personne touchée	2105, parc Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4G1	A82812 A83094	2
Michael	Langille	7	Personne touchée	23-9000 A Burnaby (C.-B.) V5A 4L8	A83502	2
Bertrand	Lau	7	Personne touchée	3766, Winsford Court Burnaby (C.-B.) V5A 4Y9	A82850	2
Wendy	Lawson	7	Personne touchée	8346, place Vinewood Burnaby (C.-B.) V5A 3V6	A82795	2 et 3
John	Lee	7	Personne touchée	7905, promenade Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4C1	A82837	2
Shirley Fung Kuen	Lee	7	Personne touchée	9088, Halston Court, app. 70 Burnaby (C.-B.) V3N 0A7	A82918	2 et 3
Victoria	Lee	7	Personne touchée	3766, Winsford Court Burnaby (C.-B.) V5A 4Y9	A82852	2
Wai Ying	Leung	7	Personne touchée	7910, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4E6	A82794	2
Vanessa	Lever	7	Personne touchée	8575, place Woodridge Burnaby (C.-B.) V5A 4B3	A82882	2
Simon	Ling	7	Personne touchée	2124, place Knightswood Burnaby (C.-B.) V5A 4B9	A83359	2 et 3
Robert	Liu	7	Personne touchée	17349, avenue 103A Surrey (C.-B.) V4N 5R3	A83096	2 et 3
Georgiana	Luk	7	Personne touchée	8262 Elkwood Place Burnaby (Colombie- Britannique) V5A 3V4	A82858	2
R. Orville	Lyttle	7	Personne touchée	9584, chemin Manchester, app. 111 Burnaby (C.-B.) V3N 4R1	A82935	2
Patricia Janine	Magson	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 27 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82775	2
Jeffrey	May	7	Personne touchée	8863, Robins Court Burnaby (C.-B.) V5A 4K8	A82789	2
Gisele	McClain	7	Personne touchée	8943, place Corona Burnaby (C.-B.) V3J 7C6	A83320	2 et 3
Seyed Mohammad	Mottaghi	7	Personne touchée	3980, Carrigan Court, app. 1703 Burnaby (C.-B.) V3N 4S6	A82861	2

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
Cassandra	Munro	7	Personne touchée	9847, promenade Manchester, app. 104 Burnaby (C.-B.) V3N 4P4	A82731	2
Surindar et Prav	Nijjar	7	Personne touchée	7617, rue Kentwood Burnaby (C.-B.) V5A 2E6	A82853	2
Caitlin	Olatunbosun	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 111 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82743	2
Walter	Opmeer	7	Personne touchée	17452, avenue 103B Surrey (C.-B.) V4N 5R4	A83230	2
Trevor	Pavelich	7	Personne touchée	3862, Pentland Court Burnaby (C.-B.) V3N 4L4	A82845	2 et 3
Theresa	Petelycky	7	Personne touchée	3862, Pentland Court Burnaby (C.-B.) V3N 4L4	A82844	2 et 3
Nicholas	Petrie	7	Personne touchée	9518, place Willowleaf Burnaby (C.-B.) V5A 4A5	A82784	2
Kathryn	Pipke	7	Personne touchée	8400, promenade Forest Grove, app. 91 Burnaby (C.-B.) V5A 4B7	A82944	2
Lieftherios	Podogiros	7	Personne touchée	7869, Meadowood Close Burnaby (C.-B.) V5A 4C2	A84307	2
Jane et Fred	Popowich	7	Personne touchée	119, 5 ^e Avenue New Westminster (C.-B.) V3L 1R3	A82209	2
Yvon	Postnikoff	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 109 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82763	2
Dale	Price	7	Personne touchée	7966, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4E6	A84462	2
Gerald	Rancourt	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 12 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82810	2
Siew Lian	Rancourt	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 12 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82700	2
Yvette	Rancourt	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 12 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A82699	2 et 3
Val	Robertson	7	Personne touchée	3822, Pentland Court Burnaby (C.-B.) V3N 4L4	A83040	2 et 3
J.M.	Ronnekleiv	7	Personne touchée	7959, promenade Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4C1	A82820	2

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°) ⁵
Louise	Rusch	7	Personne touchée	8525, place Woodtrail Burnaby (C.-B.) V5A 4A9	A82840	2 et 3
Heather	Sanford	7	Personne touchée	8358, place Vinewood Burnaby (C.-B.) V5A 3V6	A82777	2
Geraldine	Schlichter	7	Personne touchée	10139, rue 137A, app. 216 Surrey (C.-B.) V3T 4J5	A82772	2 et 3
Geoffrey	Senichenko	7	Personne touchée	8700, promenade Forest Grove, app. 6 Burnaby (C.-B.) V5A 4C9	A82751	2
Jatinder	Singh Baidwan	7	Personne touchée	7817, promenade Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4E4	A82694	2
Anne	Smith	7	Personne touchée	15712, 106 ^e Avenue Surrey (C.-B.) V4N 1K5	A82683	2
Graeme	Smith	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 113 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82818	2
Nikolai et Marina	Sokolov	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 235 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82780	2 et 3
Muhammad	Soomro	7	Personne touchée	8745, rue Government, app. 16 Burnaby (C.-B.) V3N 4G9	A83391	2
Shaughnessy	Sturdy	7	Personne touchée	8763, croissant Ash Grove, app. 72 Burnaby (C.-B.) V5A 4B8	A83858	2
Agata	Suraci	7	Personne touchée	2073, parc Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4G1	A83385	2
Joanna	Tai	7	Personne touchée	7958, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4E6	A82730	1
Calvin	Taplay	7	Personne touchée	7130, chemin Barnet, app. 8 Burnaby (C.-B.) V5A 4S4	A82782	2 et 3
C. Edward	Thompson	7	Personne touchée	7880, promenade Meadowood Burnaby (C.-B.) V5A 4E5	A82826	2
Wendy	Thompson	7	Personne touchée	8882, promenade Larkfield Burnaby (C.-B.) V5A 4L2	A82785	2
John	Van Dun	7	Personne touchée	8911, rue Horne Burnaby (C.-B.) V3N 5J8	A82916	2
Jackie	Walker	7	Personne touchée	4131, croissant Bridgewater Burnaby (C.-B.) V3N 4M7	A82821	2
Ruth	Walmsley	7	Personne touchée	4272, rue Albert, app. 110 Burnaby (C.-B.) V5C 2E8	A82471	2

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro RegDocs	Critères non satisfaits, raison (n°)⁵
Athena	Wong	7	Personne touchée	9151, promenade Forest Grove Burnaby (C.-B.) V5A 3Z5	A83154	2
Helena	Yeung	7	Personne touchée	3382, Claridge Court Burnaby (C.-B.) V5A 4T1	A82828	2
Erika	Young	7	Personne touchée	9061, rue Horne, app. 202 Burnaby (C.-B.) V3N 4L2	A82773	2
Hao	Zhang	7	Personne touchée	7850, promenade Woodhurst Burnaby (C.-B.) V5A 4E6	A82696	2
Ye	Zhao	7	Personne touchée	10388, 174 ^e Rue Surrey (C.-B.) V4N 5R4	A83498	2